

Convocation envoyée le : 6 avril 2022

Membres en exercice : 97 titulaires 61 suppléants

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 73

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à « La Maison de Pays » à Nyons sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 56

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS – Bruno BLAIN (suppléant) - François GROSS - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Philippe CAHN (pouvoir pour les délibérations n°77 à 79) - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY (suppléante) - Pascal CIRER METHEL - Michel GREGOIRE - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Pierre COMBES - Thierry DAYRE (absent de la délibération n°045 à n°065) - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Didier ROUSSELLE - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Nadège RANCON - Alain FRACHINOUS - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Jason DUQUESNOY - Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER - Claude SOMAGLINO

Etaient absents : 26

Marc HAMARD - Gines ACHAT - Christian THIRIOT - Rémy CLEMENT - Patrick LEDOUX - Sébastien DUPOUX - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - François GIRAUD - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Christian BATHEYE - Christian CARRERE - Odile PILOZ - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Christine ROUSSIN - Gérard PEZ

Excusés ayant donné pouvoir : 17

José FERNANDES a donné pouvoir à Nadège RANCON - Michel TREMORI a donné pouvoir à Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Denis CONIL - Georges ROMEO a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Gérard TRUPHEMUS a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Éric RICHARD - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Claude BAS - Jean-Jacques MONPEYSSEN a donné pouvoir à Roland PEYRON - Christian TEULADE a donné pouvoir à Isabelle TEISSEYRE - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Yoann GRONCHI - Serge ROUX a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Louis AICARDI a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Isabelle TEISSEYRE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Finances

BUDGET PRINCIPAL

2. Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget Principal
3. Approbation du Compte administratif 2021 du Budget Principal
4. Affectation du résultat 2021 du Budget Principal
5. Taux d'imposition 2022
6. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
7. Adoption du Budget primitif 2022 du Budget Principal

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

8. Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe Ordures ménagères
9. Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Ordures ménagères
10. Affectation des résultats 2021 du Budget annexe Ordures ménagères
11. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2022
12. Adoption du budget primitif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères

BUDGET ANNEXE SPANC

13. Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe SPANC
14. Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC
15. Affectation des résultats 2021 du Budget annexe SPANC
16. Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS (ZA)

17. Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA
18. Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe ZA
19. Affectation des résultats 2021 du Budget annexe ZA
20. Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe ZA

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE LA PERSONNE

21. Approbation du Compte de gestion 2021 du budget annexe Transport de la personne
22. Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe Transport de la personne
23. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe Transport de la personne
24. Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Transport de la personne

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

25. Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe Portage de repas à domicile
26. Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Portage de repas à domicile
27. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe Portage de repas à domicile
28. Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Portage de repas à domicile

BUDGET ANNEXE GEMAPI

- 29. Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget annexe GEMAPI
- 30. Approbation du Compte administratif 2021 du Budget annexe GEMAPI
- 31. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe GEMAPI
- 32. Produit 2022 de la Taxe GEMAPI
- 33. Adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe GEMAPI

Politique du logement et du cadre de vie

- 34. Autorisation de signature de la convention de participation 2022 avec l'ADIL

Déchets

- 35. Promotion de la pratique du compostage - Tarif de vente des kits de compostage

Marchés Publics

- 36. Signature du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'un Pôle petite enfance à Buis-les-Baronnies

Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Administration Générale

044-2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2022 ;

Administration Générale

032-2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022

033-2022 Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Finances

034-2022 Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2022

Administration Générale

035-2022 Convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services »

Ressources Humaines

036-2022 Création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (30h00), au sein du service « Secrétariat / Comptabilité » dans le cadre du service commun.

037-2022 Création d'un poste non permanent à temps complet d'instructeur des autorisations du droit des sols

038-2022 Contrat d'assurance des risques statutaires

Mobilités

039-2022 Plan de financement d'investissement en matière de Mobilité active

Commerce

040-2022 Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et desservices avec point de vente

041-2022 Conventions de partenariat avec la CCI et avec la CMA pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

Economie

042-2022 Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité - Avenant à la demande de subventions LEADER

Jeunesse

043-2022 Dispositif d'aide à la formation Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur / Brevet d'aptitude à la fonction de directeur - Abrogation de la délibération n°189-2021

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Intervention de M. le Président :

Rappel : les orientations budgétaires 2022 ont été présentées à l'ensemble des maires le 8 mars 2022 à Mévouillon et à Villeperdrix, au Comité Exécutif le 14 mars 2022 et le Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil communautaire du 29 mars 2022. Les budgets sont votés par chapitre.

Présentation des budgets 2022 de la Communauté de communes (document en annexe).

« Voilà, je vous ai présenté l'ensemble des comptes administratifs 2021 et les budgets 2022 qui sont la traduction des travaux, orientations et gestion des compétences et services qui nous sont délégués et que les vice-présidents ont la charge d'administrer...

Tout cela, bien évidemment, conformément et dans le respect des statuts et du règlement intérieur issus des travaux de fusion qui ont scellé la CCBDP en date du 1^{er} janvier 2017.

Je tiens à saluer et à remercier chaleureusement l'ensemble des Elus de l'époque qui ont participé à toutes ces réunions préparatoires et dont un grand nombre ne sont plus au Conseil Communautaire aujourd'hui.

Tout cela s'est bâti grâce à un esprit constructif, coopératif, collectif et respectueux de chaque entité des 4 Territoires ; cet état d'esprit a donc permis d'acter cette Nouvelle Communauté insidieusement conseillée et signifiée par les services de l'État.

De plus, il nous a fallu faire face et absorber tous les impacts successifs qui se sont imposés à nous, liés à la loi NOTre et celles qui ont suivi (SCOT, PCAET, MOBILITE, ZA Economique et Economie, Office de Tourisme, Contrat ZRR, CRTE, Eau assainissement, ZAN, etc...), et d'autres encore aujourd'hui.

Mais tout ceci, comme par ailleurs, l'évolution de la Couverture Territoriale de certaines des compétences, certes nécessaires au regard de la Réalité des Besoins des Habitants, n'avait pas été comprise dans la prospective de calcul des taux et des besoins réels de financement. Ce que nous avons pu sensiblement rééquilibrer au budget 2021 et nous vous en remercions.

C'est cette Architecture de construction statutaire des compétences, avec chacune un périmètre et une modélisation qui nous ont été délégués, et qui s'est construite avec sagesse, sans opposer ni comparer les unes aux autres, mais avec Pragmatisme, fort des réalités historiques du fonctionnement de chacune des 4 Communautés antérieures.

Bien évidemment, il leur a été doté leur propre réalité de moyens raisonnables pour les exercer correctement, et tout ce travail a été mis en œuvre dans la sagesse et a permis aussi d'élaborer et concrétiser ce pacte de fusion et de gouvernance que les Elus Communautaires se sont accordés et ont validé très majoritairement pour donner naissance à la Communauté de Communes CCBDP au 1^{er} janvier 2017.

Très certainement, tout n'est pas parfait et peut, peut-être, porter à interrogation, ou être simplement mal compris. L'ensemble des vice-présidents de la Commission Permanente, du Comité Exécutif et moi-même sommes à votre disposition pour Ecouter, Analyser et Appréhender avec clairvoyance, si cela nécessite des évolutions et corrections à mener dans la mesure du possible...

Par ailleurs, tout le travail, réflexions, propositions qui doivent être menés dans le cadre du Projet de Territoire, présidé et piloté par le 1^{er} vice-président Michel GREGOIRE, vont certainement conduire à tracer des Evolutions, des Orientations Nouvelles, si le Conseil Communautaire le valide et que leurs financements soient collectivement assurés et assumés.

2022, en outre va être une Année Intense, où la participation de toutes et tous, va être déterminante dans les différents Travaux et Projets que nous allons mener et que j'ai traduit dans la présentation du ROB 2022 et la note et le compte-rendu qui vous ont été adressés le 4 avril 2022.

Entre autres, ça doit être une année charnière pour la Compétence Gestion des Déchets, Collectes et Traitements pilotée par le vice-président Christian CORNILLAC et gérée par l'ensemble du service concerné, sous l'autorité du Directeur Général des Services et de la Direction des Services Techniques.

Cela va demander l'Engagement et l'Investissement de toutes et tous de façon dynamique et structurée.

Le Bloc Communal doit être participatif, ordonné, soudé et solidaire. D'autre part, il nous faut être pragmatiques, constructifs et efficaces pour mettre en œuvre et affronter les enjeux majeurs auxquels nous devons faire face en termes de gestion des Déchets dans les 10-15 ans à venir et où l'Horizon semble très brumeux.

Mesdames, Messieurs les Elus Communautaires, l'ensemble des budgets 2022 vient de vous être présenté ; ils traduisent l'exercice et la gestion de l'ensemble des services et des compétences auxquels votre Communauté, la CCBDP, doit répondre et qui sont pilotés et administrés par l'ensemble des vice-présidents de la Commission Permanente et du Comité Exécutif, que je remercie chaleureusement pour leur engagement et leur travail.

Je vous remercie. »

Lionel FOUGERAS, Maire de Ballons, souhaite revenir sur un point qu'il avait déjà abordé lors de la présentation des orientations budgétaires le 8 mars à Mévouillon, à propos du chapitre 73 du budget annexe « ordures ménagères ». Il y a eu une augmentation de 10,64 € en 2021 et il est prévu une augmentation de 23,65 € en 2022, soit + 7 % en 2021 et + 15 % en 2022 et il semblerait que cette augmentation perdurera jusqu'en 2025 selon l'information qui a été signifiée par courrier aux abonnés.

Lionel FOUGERAS souhaite tirer une sonnette d'alarme par rapport à cette augmentation d'environ 20 € qui est une somme importante pour des petits budgets ou des personnes avec des minimas sociaux et il aimerait que cette remarque puisse être prise en considération et qu'il y ait une forme de compensation pour ces petits revenus.

M. le Président rappelle que le budget OM est un budget à autonomie financière et qu'il doit être équilibré (les recettes doivent être égales aux dépenses). Il rappelle que la CCBDP a maintenu l'application réglementaire dans le calcul de la redevance des anciennes collectivités. Il précise que la CCBDP devra, avant fin 2023, unifier le prélèvement des recettes des ordures ménagères, soit la TEOM soit la REOM. La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) devrait augmenter jusqu'en 2026 de 10 €/tonne par an. A ce jour, il n'y a plus qu'un grand groupe qui s'occupe du traitement des déchets et cela laisse peu de marge de manœuvre pour négocier les marchés gérés par la SYPP qui doit, entre autres, investir dans une grosse unité de traitement des déchets (41 M€).

Olivier SALIN confirme l'augmentation de la TGAP et le fait que l'Etat demande de réduire de moitié l'autorisation d'enfouissement des déchets aux différents prestataires existants. Il ajoute qu'une seule entreprise répond aux appels d'offres. Il rappelle que le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est l'ensemble des 7 EPCI qui y ont adhéré pour le traitement de leurs déchets. Le SYPP est en cours d'acquisition du terrain pour la construction de l'unité de traitement. Olivier SALIN dit qu'il reste à la disposition des élus sur le sujet et propose de faire intervenir le Directeur du SYPP lors d'un prochain Conseil pour permettre aux élus de poser des questions. Il ajoute que le service du SYPP va permettre de lisser l'augmentation induite par la TGAP et le coût du transport vers l'unité de traitement.

M. le Président précise que, sur d'autres EPCI voisins, la TEOM est à 12 € et plus. Sur la question des déchets, la CCBDP envisage d'organiser une réunion par bassin avec la participation du bureau d'études qui a réalisé le diagnostic sur la gestion des déchets et il invite les élus à participer à ces rencontres car l'enjeu est très important et il convient de travailler sur des propositions alternatives pour diminuer les coûts.

Olivier SALIN précise qu'un travail sera mené en termes de communication et que les élus en charge de cette compétence sont à la disposition des citoyens et des élus pour faire un échantillonnage des déchets recyclables pour évaluer ce qui est valorisable.

Pascale ROCHAS souhaite rebondir à propos de l'intervention de Lionel FOUGERAS et souhaite que cette question puisse être traitée par les CCAS.

M. le Président rappelle l'importance de participer aux réunions prévues afin d'appréhender les réalités auxquelles on devra faire face sur les territoires qui sont les nôtres.

M. le Président quitte la séance et donne la parole à Michel GREGOIRE, 1^{er} vice-président, pour la présentation et le vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Avant de présenter les documents budgétaires, Michel GREGOIRE adresse ses remerciements à Thierry DAYRE pour le travail qu'il a effectué au sein de la Commission Permanente et du Comité Exécutif, en tant que Président, et pour tout le temps passé et les soucis qui en découlent. D'autant que l'inflation, en ces jours, se reporte sur nos budgets communaux. On se doit de maîtriser nos budgets. M. GREGOIRE salue également la confiance et le travail qui représentent une grande responsabilité pour garantir la maîtrise de l'argent public.

Finances

045-2022 Approbation du Compte de gestion 2021 du Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Finances

**046-2022 Approbation du Compte de gestion 2021
du Budget annexe Ordures ménagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Ordures ménagères de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur l'exécution du Budget annexe Ordures ménagères de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Finances

**047-2022 Approbation du Compte de gestion 2021
du Budget annexe SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe SPANC de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur l'exécution du Budget annexe SPANC de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Finances

**048-2022 Approbation du Compte de gestion 2021
du Budget annexe Zones d'activités**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur l'exécution du Budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Finances

**049-2022 Approbation du Compte de gestion 2021
du Budget annexe Service transport de personnes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Service transport de personnes de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur l'exécution du Budget annexe Service transport de personnes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Finances

**050-2022 Approbation du Compte de gestion 2021
du Budget annexe Service portage de repas à domicile**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Service portage de repas à domicile de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur l'exécution du Budget annexe Service portage de repas à domicile de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Finances

**051-2022 Approbation du Compte de gestion 2021
du Budget annexe GEMAPI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Vice-Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur l'exécution du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Finances**052-2022 Approbation du Compte administratif 2021 du Budget Principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2021 du Budget Principal ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 71

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du Budget Principal qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2020		1 531 274,72		1 218 523,70	0,00	2 749 798,42
Réalisations de l'exercice	8 187 653,02	9 906 914,45	3 454 317,12	2 820 956,63	11 641 970,14	12 727 871,08
Total des réalisations	8 187 653,02	11 438 189,17	3 454 317,12	4 039 480,33	11 641 970,14	15 477 669,50
Restes à réaliser			1 712 209,52	321 482,45	1 712 209,52	321 482,45
Totaux cumulés	8 187 653,02	11 438 189,17	5 166 526,64	4 360 962,78	13 354 179,66	15 799 151,95
Résultat de clôture		3 250 536,15		-805 563,86		2 444 972,29

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances

**053-2022 Approbation du Compte administratif 2021
du Budget annexe Ordures ménagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Ordures ménagères ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 71

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du Budget annexe Ordures ménagères qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2020		123 721,32		105 452,86	0,00	229 174,18
Réalisations de l'exercice	1 286 005,36	1 314 817,76	270 314,70	244 814,73	1 556 320,06	1 559 632,49
Total des réalisations	1 286 005,36	1 438 539,08	270 314,70	350 267,59	1 556 320,06	1 788 806,67
Restes à réaliser			21 624,00	0,00	21 624,00	0,00
Totaux cumulés	1 286 005,36	1 438 539,08	291 938,70	350 267,59	1 577 944,06	1 788 806,67
Résultat de clôture		152 533,72		58 328,89		210 862,61

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances

**054-2022 Approbation du Compte administratif 2021
du Budget annexe SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du Budget annexe SPANC qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2020		7 468,92		5 238,27	0,00	12 707,19
Réalisations de l'exercice	94 021,11	107 000,00	0,00	2 813,85	94 021,11	109 813,85
Total des réalisations	94 021,11	114 468,92	0,00	8 052,12	94 021,11	122 521,04
Restes à réaliser			1 011,46		1 011,46	0,00
Totaux cumulés	94 021,11	114 468,92	1 011,46	8 052,12	95 032,57	122 521,04
Résultat de clôture		20 447,81		7 040,66		27 488,47

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances

**055-2022 Approbation du Compte administratif 2021
du Budget annexe Zones d'activités**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Zones d'activités ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du Budget annexe Zones d'activités qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2020			141 305,29		141 305,29	0,00
Réalisations de l'exercice	333 883,88	288 375,98	4 190,50	16 283,21	338 074,38	304 659,19
Total des réalisations	333 883,88	288 375,98	145 495,79	16 283,21	479 379,67	304 659,19
Restes à réaliser			3 750,00		3 750,00	0,00
Totaux cumulés	333 883,88	288 375,98	149 245,79	16 283,21	483 129,67	304 659,19
Résultat de clôture		-45 507,90		-132 962,58		-178 470,48

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances**056-2022 Approbation du Compte administratif 2021
du Budget annexe Service transport de personnes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Service transport de personnes ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide****POUR : 72****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du Budget annexe Service transport de personnes qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2020	4 675,34			38 857,72	4 675,34	38 857,72
Réalisations de l'exercice	32 014,45	39 533,21	866,67	3 649,97	32 881,12	43 183,18
Total des réalisations	36 689,79	39 533,21	866,67	42 507,69	37 556,46	82 040,90
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	36 689,79	39 533,21	866,67	42 507,69	37 556,46	82 040,90
Résultat de clôture		2 843,42		41 641,02		44 484,44

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances

**057-2022 Approbation du Compte administratif 2021
du Budget annexe Service portage de repas à domicile**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2021 du Budget annexe Service portage de repas à domicile ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du Budget annexe Service portage de repas à domicile qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2020		448,34			0,00	448,34
Réalisations de l'exercice	24 598,82	3 386,20			24 598,82	3 386,20
Total des réalisations	24 598,82	3 834,54	0,00	0,00	24 598,82	3 834,54
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	24 598,82	3 834,54	0,00	0,00	24 598,82	3 834,54
Résultat de clôture		-20 764,28		0,00		-20 764,28

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances

**058-2022 Approbation du Compte administratif 2021
du Budget annexe GEMAPI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2021 du Budget annexe GEMAPI ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du Budget annexe GEMAPI domicile qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2020		265 883,86			0,00	265 883,86
Réalisations de l'exercice	271 236,13	266 598,00			271 236,13	266 598,00
Total des réalisations	271 236,13	532 481,86	0,00	0,00	271 236,13	532 481,86
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	271 236,13	532 481,86	0,00	0,00	271 236,13	532 481,86
Résultat de clôture		261 245,73		0,00		261 245,73

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances

059-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2021 du Budget Principal telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2021		
CCBDP - Clôture des comptes 2021		Budget général
Fonctionnement	Report 2020	1 531 274,72
	Résultat 2021	1 719 261,43
	Solde de clôture 2021	3 250 536,15
Investissement	Report 2020	1 218 523,70
	Résultat 2021	-633 360,49
	Solde de clôture 2021	585 163,21
Restes à réaliser	Dépenses RAR	1 712 209,52
	Recettes RAR	321 482,45
	Solde des RAR	-1 390 727,07
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		-805 563,86
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		805 563,86
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 444 972,29
Résultat d'investissement reporté (001)		585 163,21

Finances

060-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget annexe Ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe Ordures ménagères telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2021		
CCBDP - Clôture des comptes 2021		Budget OM
Fonctionnement	Report 2020	123 721,32
	Résultat 2021	28 812,40
	Solde de clôture 2021	152 533,72
Investissement	Report 2020	105 452,86
	Résultat 2021	-25 499,97
	Solde de clôture 2021	79 952,89
Restes à réaliser	Dépenses RAR	21 624,00
	Recettes RAR	0,00
	Solde des RAR	-21 624,00
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		58 328,89
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		152 533,72
Résultat d'investissement reporté (001)		79 952,89

Finances

061-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget annexe SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2021		
CCBDP - Clôture des comptes 2021		Budget SPANC
Fonctionnement	Report 2020	7 468,92
	Résultat 2021	12 978,89
	Solde de clôture 2021	20 447,81
Investissement	Report 2020	5 238,27
	Résultat 2021	2 813,85
	Solde de clôture 2021	8 052,12
Restes à réaliser	Dépenses RAR	1 011,46
	Recettes RAR	0,00
	Solde des RAR	-1 011,46
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		7 040,66
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		20 447,81
Résultat d'investissement reporté (001)		8 052,12

Finances

062-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget annexe Zones d'activités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe Zones d'activités telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2021		
	CCBDP - Clôture des comptes 2021	Budget ZA
Fonctionnement	Report 2020	0,00
	Résultat 2021	-45 507,90
	Solde de clôture 2021	-45 507,90
Investissement	Report 2020	-141 305,29
	Résultat 2021	12 092,71
	Solde de clôture 2021	-129 212,58
Restes à réaliser	Dépenses RAR	3 750,00
	Recettes RAR	0,00
	Solde des RAR	-3 750,00
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		-132 962,58
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		-45 507,90
Résultat d'investissement reporté (001)		-129 212,58

Finances**063-2022 Affectation des résultats 2021
du Budget annexe Service transport de personnes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe Service transport de personnes telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2021		
	CCBDP - Clôture des comptes 2021	Budget Transport
Fonctionnement	Report 2020	-4 675,34
	Résultat 2021	7 518,76
	Solde de clôture 2021	2 843,42
Investissement	Report 2020	38 857,72
	Résultat 2021	2 783,30
	Solde de clôture 2021	41 641,02
Restes à réaliser	Dépenses RAR	0,00
	Recettes RAR	0,00
	Solde des RAR	0,00
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		41 641,02
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 843,42
Résultat d'investissement reporté (001)		41 641,02

Finances

**064-2022 Affectation des résultats 2021
du Budget annexe Service portage de repas à domicile**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe Service portage de repas à domicile telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2021		
CCBDP - Clôture des comptes 2021		Budget portage de repas
Fonctionnement	Report 2020	448,34
	Résultat 2021	-21 212,62
	Solde de clôture 2021	-20 764,28
Investissement	Report 2020	0,00
	Résultat 2021	0,00
	Solde de clôture 2021	0,00
Restes à réaliser	Dépenses RAR	0,00
	Recettes RAR	0,00
	Solde des RAR	0,00
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		-20 764,28
Résultat d'investissement reporté (001)		0,00

Finances

065-2022 Affectation des résultats 2021 du Budget annexe GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2021 du Budget annexe GEMAPI telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2021		
CCBDP - Clôture des comptes 2021		Budget GEMAPI
Fonctionnement	Report 2020	265 883,86
	Résultat 2021	-4 638,13
	Solde de clôture 2021	261 245,73
Investissement	Report 2020	0,00
	Résultat 2021	0,00
	Solde de clôture 2021	0,00
Restes à réaliser	Dépenses RAR	0,00
	Recettes RAR	0,00
	Solde des RAR	0,00
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00
AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		261 245,73
Résultat d'investissement reporté (001)		0,00

Monsieur Thierry DAYRE reprend la présidence de la séance.

Administration Générale-Finances-Ressources Humaines-Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Thierry DAYRE

Finances

066-2022 Taux d'imposition 2022

Vu les articles 1609 quinquies C et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que le Conseil communautaire de la CCBDP ne procèdera pas à une modification des taux de fiscalité directe locale ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Fiscalité 2022	Base prévisionnelle	Taux	Produit
Taxe Foncière (bâti)	30 953 755 €	6,95 %	2 151 286 €
Taxe Foncière (non bâti)	1 394 135 €	17,29 %	241 046 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 638 010 €	6,03 %	219 372 €
Fiscalité professionnelle de zone	24 900 €	27,53 %	6 855 €

Finances

067-2022 Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III et 1639 A bis-II ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 ;

Vu la délibération N°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu les dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts référencé BOI-IF-COLOC 40-20130329 ;

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2022 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères ;

Considérant l'impact financier lié à l'évolution de la TGAP dès 2021 et jusqu'en 2025 présenté dans le tableau ci-dessous :

IMPACT FINANCIER EVOLUTION DE LA TGAP - ENFOUISSEMENT €TTC PAR BUDGET*								
Structure	Coût TGAP 2018-2019 (24€/t)	Evolution 2020 (25€/t)	Evolution 2021 (37€/t)	Evolution 2022 (45€/t)	Evolution 2023 (52€/t)	Evolution 2024 (59€/t)	Evolution 2025 (65€/t)	Répartition tonnage
BUDGET PRINCIPAL (TEOM)	125 533 €	5 231 €	67 997 €	109 842 €	146 456 €	183 070 €	214 453 €	68 %
BUDGET ANNEXE OM (REOM)	59 075 €	2 461 €	31 999 €	51 690 €	68 920 €	86 150 €	100 919 €	32 %
TOTAL	184 608 €	7 692 €	99 996 €	161 532 €	215 376 €	269 220 €	315 372 €	100 %

*Source : SYPP

Considérant l'évolution des coûts liée au renouvellement des marchés au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 64

CONTRE : 9

ABSTENTION : 0

DE FIXER le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,95 % pour l'année 2022 ;

PRECISE que cette taxe s'applique sur le territoire des communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Finances**068-2022 Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2021 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	2 966 202,00	013	70 000,00
012	4 515 950,00	70	1 174 750,00
014	225 409,00	73	7 336 564,71
65	1 671 395,00	74	1 933 627,00
66	79 484,05	75	16 976,00
023	1 368 688,02		
042	349 598,93	R002	2 444 972,29
TOTAL	11 176 727,00	TOTAL	12 976 890,00

Section d'investissement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
20	54 652,50	13	3 606 354,93
204	61 500,00	16	1 070 000,00
21	854 510,08	10	990 440,00
23	36 138,60	138	10 000,00
Opérations	7 381 788,28	1068	805 563,86
16	397 387,49	458240	104 871,90
020	27 936,00	021	1 368 688,02
458140	76 767,90	040	349 598,93
		R001	585 163,21
TOTAL	8 890 680,85	TOTAL	8 890 680,85

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 72

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Rapporteur(e) : Thierry DAYRE

Finances

069-2022 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2022

Vu les articles L.2333-76 à L.2333-80 et L.2224-13 à L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire MCT/BO6/00046/C du 28 avril 2006 relative au service d'élimination des déchets ménagers ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'équilibre du budget annexe Ordures Ménagères 2022 et les besoins en matière de redevance pour assurer le financement des services d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant le maintien depuis 2017 des modalités d'organisation du service mises en œuvre avant la fusion, sur les territoires des Communautés de communes fusionnées faisant application de la REOM ;

Considérant l'impact financier lié à l'évolution de la TGAP dès 2021 et jusqu'en 2025 présenté dans le tableau ci-dessous :

IMPACT FINANCIER EVOLUTION DE LA TGAP - ENFOUISSEMENT €TTC PAR BUDGET*								
Structure	Coût TGAP 2018-2019 (24€/t)	Evolution 2020 (25€/t)	Evolution 2021 (37€/t)	Evolution 2022 (45€/t)	Evolution 2023 (52€/t)	Evolution 2024 (59€/t)	Evolution 2025 (65€/t)	Répartition tonnage
BUDGET PRINCIPAL (TEOM)	125 533 €	5 231 €	67 997 €	109 842 €	146 456 €	183 070 €	214 453 €	68 %
BUDGET ANNEXE OM (REOM)	59 075 €	2 461 €	31 999 €	51 690 €	68 920 €	86 150 €	100 919 €	32 %
TOTAL	184 608 €	7 692 €	99 996 €	161 532 €	215 376 €	269 220 €	315 372 €	100 %

*Source : SYPP

Considérant l'évolution des coûts liée au renouvellement des marchés au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 63

CONTRE : 10

ABSTENTION : 0

DE FIXER Le montant de la REOM à 155 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Rémuzat ;

DE FIXER Le montant de la REOM à 180 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes des Hautes Baronnies ;

DE FIXER Le montant de la REOM à 185 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Buis.

Finances**070-2022 Adoption du Budget Primitif 2022
du Budget annexe Ordures ménagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2021 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	1 039 340,00	70	1 383 873,11
012	380 000,00	74	65 200,00
65	11 472,58	75	524,00
66	5 899,42	77	3 000,00
67	10 000,00	042	1 166,67
68	20 000,00		
023	34 350,00		
042	105 235,50	R002	152 533,72
TOTAL	1 606 297,50	TOTAL	1 606 297,50

Section d'investissement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
21	339 950,00	16	520 000,00
Opérations	451 624,00	10	122 635,28
16	47 952,66	021	34 350,00
020	21 480,34	040	105 235,50
040	1 166,67	R001	79 952,89
TOTAL	862 173,67	TOTAL	862 173,67

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 72

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Finances**071-2022 Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget annexe SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2021 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	12 155,00	70	107 000,00
012	88 000,00		
65	500,00		
66	500,00		
67	23 000,00		
68	647,70		
042	2 645,11	R002	20 447,81
TOTAL	127 447,81	TOTAL	127 447,81

Section d'investissement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
21	10 697,23	040	2 645,11
		R001	8 052,12
TOTAL	10 697,23	TOTAL	10 697,23

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Finances**072-2022 Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget annexe Zones d'activités**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2021 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	632 145,00	70	748 205,00
023	132 962,58	74	62 410,48
042	252 558,49	042	252 558,49
D002	45 507,90		
TOTAL	1 063 173,97	TOTAL	1 063 173,97

Section d'investissement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
23	3 750,00	021	132 962,58
040	252 558,49	040	252 558,49
D001	129 212,58		
TOTAL	385 521,07	TOTAL	385 521,07

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget annexe Zones d'activités de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Finances

**073-2022 Adoption du Budget Primitif 2022
du Budget annexe Service transport de personnes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2021 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	13 803,42	70	1 248,33
012	25 000,00	74	37 500,00
042	3 650,00	042	866,67
		R002	2 843,42
TOTAL	42 458,42	TOTAL	42 458,42

Section d'investissement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
21	44 424,35	040	3 650,00
040	866,67	R001	41 641,02
TOTAL	45 291,02	TOTAL	45 291,02

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget annexe Service transport de personnes de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Finances**074-2022 Adoption du Budget Primitif 2022
du Budget annexe Service portage de repas à domicile**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2021 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	9 720,00	70	5 000,00
012	18 000,00	74	43 484,28
D002	20 764,28		
TOTAL	48 484,28	TOTAL	48 484,28

Section d'investissement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget annexe Service portage de repas à domicile de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Rapporteur(e) : Thierry DAYRE

Finances

075-2022 Produit 2022 de la taxe GEMAPI

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération n°153-2018 créant le budget annexe dédié à la compétence GEMAPI ;

Vu le Budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI adopté au cours de la présente séance ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget annexe GEMAPI 2022 ;

Considérant le montant des recettes prévisionnelles inscrites au budget annexe GEMAPI 2022 ventilées comme suit :

compte 7346 « Taxe milieux aquatiques et inondations » :	265 000,00 €
compte 74833 « Etat – compensation CET » :	2 400,00 €
compte 74834 « Etat – compensation exonération taxe foncière » :	<u>1 400,00 €</u>

Total produit GEMAPI : 268 800,00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI au montant de 268 800,00 € ;

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget annexe GEMAPI.

Finances

076-2022 Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget annexe GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°034-2022 actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2021 afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011	198 419,73	73	265 000,00
012	30 000,00	74	3 800,00
014	4 500,00	R002	261 245,73
65	297 126,00		
TOTAL	530 045,73	TOTAL	530 045,73

Section d'investissement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale.

Rapporteur(e) : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

077-2022 Autorisation de signature de la convention de participation 2022 avec l'Agence départementale d'Information sur le logement (ADIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 II 2° relatif à la compétence politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le Code la construction et de l'habitation, article L.366-1 qui définit les missions de l'ADIL notamment celles d'informations et de conseils auprès du public ;

Considérant que l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche, mis en œuvre par l'ADIL, est conçu comme un outil partagé avec les établissements publics de coopération intercommunale, au service de leurs politiques locales de l'habitat, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) souhaite, en 2022, participer à la gouvernance de l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche, bénéficiaire de travaux déclinés sur leurs territoires et contribuer financièrement à la mission d'observation assurée par l'ADIL de la Drôme.

En concertation avec l'ADIL, et en complément des données et indicateurs qui seront fournis pour l'année 2022, le programme de travail prévisionnel établi est le suivant :

- suivi des programmes habitat Petites Villes de Demain de Nyons et Buis-les-Baronnies ;
- panorama des copropriétés ;
- préfiguration d'un observatoire de l'habitat et du foncier conformément à la loi « Climat et Résilience » et au décret à venir.

Considérant que cette mission est formalisée dans le cadre d'une convention de participation d'une montant annuel de 4 436 €, établi selon le barème en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de participation 2022 avec l'ADIL pour une durée d'un an ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de participation 2022 avec l'ADIL ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur(e) : Christian CORNILLAC

Déchets

078-2022 Promotion de la pratique du compostage Tarif de vente de kits de compostage

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) qui prévoit une séparation des biodéchets à la source avant le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°105-2019 du 2 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) ;

Vu la décision n°08-2022 portant création d'une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'encaisser la vente de composteurs ;

Considérant que le SYPP prenait en charge cette campagne de distribution de composteurs et que suite à la conférence des Présidents du 13 juillet 2021, il a été décidé d'arrêter l'opération au 1^{er} janvier 2022, et qu'à partir de cette date, la campagne de distribution serait totalement rebasculée aux EPCI ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets à la source, la CCBDP souhaite pérenniser la pratique du compostage en mettant à disposition des administrés un kit de compostage. Pour l'année 2022, il est prévu l'acquisition de 300 kits de compostage ;

Considérant que les kits de compostage en bois (douglas) sont proposés à la vente avec la tarification suivante :

- un composteur individuel de 300 litres et un bio-seau de 10 litres au prix de 30 € (prix d'achat pour la collectivité env. 72 €/TTC) ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le tarif et les modalités de vente des kits de compostage ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Patricia GIELLY dit que ce dispositif ne va concerner que les habitants qui possèdent un jardin. M. le Président dit qu'une réflexion va être menée sur les composteurs collectifs en collaboration avec les maires.

Il est demandé si les bénéficiaires d'un composteur l'année précédente seront exclus du dispositif de cette année. Christian CORNILLAC dit qu'il faut en discuter et il invite les élus à participer aux commissions pour évoquer ce type de sujet. Jean-Luc GREGOIRE regrette que toutes ces questions ne soient pas abordées en amont en commission.

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Marchés publics

079-2022 Signature du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n°21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n°131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis les Baronnies ;

Vu la délibération n°171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Considérant que la CCBDP souhaite procéder à la construction d'une crèche sur le territoire de Buis- les-Baronnies car le bâtiment actuel n'est plus aux normes pour l'accueil des tout-petits ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une procédure de consultation dans le but de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre en bâtiment ;

Considérant que les membres de la Commission Projets Marchés (CPM) de la CCBDP se sont réunis le 4 janvier 2022 et ont choisi 3 candidats parmi les 17 candidatures déposées sur la base des critères énoncés par ordre d'importance relative décroissante et mentionnés dans le règlement de consultation à savoir :

- ✓ Pertinence des références fournies,
- ✓ Compétences de l'équipe pluridisciplinaire,
- ✓ Moyens matériels et techniques.

Considérant qu'à l'issue de la CPM, 3 candidats ont été sélectionnés, selon l'ordre de vote ci-après :

1. ARCH'ECO (Nyons 26),
2. IDONEIS (Lyon 69),
3. SASU D'ARCHITECTURE Pascal CARILLO (Le Pouzin 07).

Considérant que les 3 candidats ont été invités à déposer leur offre avant le 1^{er} mars 2022 à 12h00 sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant que les membres de la CPM, à nouveau réunis le 16 mars 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et le 18 mars 2022 pour assister au rendu oral de chacun des 3 candidats, ont demandé des compléments ou précisions sur les éléments de présentation.

Ainsi, les candidats ont fait parvenir leur offre finale via le profil acheteur au plus tard le 25 mars 2022 à 12h00.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence et au regard du classement, il est proposé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante :

- ✓ Architecte mandataire : ARCH'ECO
- ✓ BET économiste : ECO-PLANS M. Éric MOUSSEAUX
- ✓ BET fluides : AGIBAT
- ✓ BET structure : ALTEABOIS
- ✓ BET acoustique : PEUTZ et Associés
- ✓ BET QEB, STD, RE2020, QAI : Eegénie

➔ pour un taux de rémunération à 12 % sur les éléments de base ;

➔ pour un forfait de rémunération de 129 600 € HT calculé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 1 080 000 € HT (900 000 € de travaux + 180 000 € approche environnementale) ;

➔ pour les missions complémentaires suivantes :

- ✓ OPC : 9 720 € HT
- ✓ SSI : 3 240 € HT
- ✓ STD : 3 240 € HT
- ✓ Traitement acoustique : 6 480 € HT
- ✓ FLJ : 1 620 € HT
- ✓ Guides M.E. : 1 080 € HT

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe de ARCH'ECO (architecte mandataire) ;

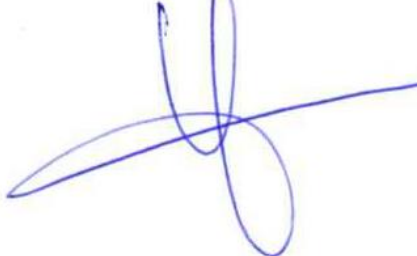
DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pas de questions ou informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance

Isabelle TEISSEYRE



Le Président,

Thierry DAYRE

